



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CÉVENNES"

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 007-200039832-20240617-D_2024_5_7-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_5_7

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 17 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation du : 11 Juin 2024

Présents : 21

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes (organisme d'accueil) dans le cadre du centre de loisirs et répartitions financières

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs annexe à Beaulieu, du personnel va être mis à disposition de la Communauté de communes pour l'entretien des locaux (entretien quotidien et ménage de fin de saison). Un forfait pour les produits d'entretien des locaux ainsi que la mise à disposition des locaux de l'école de la commune sur la période concernée sera également indiqué.
Afin de préciser ces modalités de mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Beaulieu et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27,
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune,
Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (QUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CIUE, 9 juin 2009, commission e/ RFA, C-480/06),
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention avec la commune de Beaulieu par laquelle il entend confier le service en cause à la Communauté de communes.
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240617-D_2024_5_7-DE

- 1) **D'approuver la convention de prestations de services, pour une période 2024, à signer avec la commune de Beaulieu,**
- 2) **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 17/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le